



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P027_2021

Date : 03/02/2021

OBJET : Renouvellement de la convention de versement de la prestation de service avec la M.S.A. pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents du Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles et du Val de Saire

Exposé

Les Communautés de Communes du Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles et du Val de Saire ont signé avec la CAF de la Manche une convention de prestation de service pour leur Lieu d'Accueil Enfants Parents, respectivement « l'Espace Jeux », « Bateau sur l'eau » et « L'Îlot Parents ».

Ces conventions qui définissent les modalités de versement de la prestation de service « LAEP » ont pris fin le 31 décembre 2018 et il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Ces nouvelles conventions portent sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour les trois LAEP.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin en date du 31 janvier 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de la Côte des Isles en date du 1^{er} février 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire en date du 15 février 2019,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer avec la M.S.A. les conventions de prestation de service des Lieux d'Accueil Enfants Parents du Cœur du Cotentin, de la Côte des Isles et du Val de Saire,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE